

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-CHAMP-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

BA - Champ d'application - Revenus imposables

Positionnement du document dans le plan :

[BA - Bénéfices agricoles](#)

[Champ d'application](#)

[Titre 1 : Revenus imposables](#)

1

Conformément à l'[article 63 du code général des impôts](#) (CGI), les revenus susceptibles d'être imposés au titre des bénéfices agricoles sont étudiés aux chapitres suivants :

- les produits de l'exploitation agricole (chapitre 1, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-10](#)) ;
- les activités équestres(chapitre 2, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-20](#)) ;
- les revenus de la propriété (chapitre 3, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-30](#)) ;
- les autres revenus imposables (chapitre 4, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-40](#)).